

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de création : **17/11/21**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 14/08/24

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale **AMBIO-JUMP**

UFI : **RHDG-F0QG-E00N-8QJ0**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE
RESTAURATION COLLECTIVE
INDUSTRIES ALIMENTAIRES
SOLUTION BIOTECHNOLOGIQUE POUR LES CANALISATIONS ET LES
SIPHONS

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

	EUH 208: Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Alcools en C12-C15 éthoxylés

Mention(s) de danger :

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

EUH 208: Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Conseil(s) de prudence :

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280: Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 + P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
1% <= Alcools en C12-C15 éthoxylés < 5%	68131-39-5	500-195-7			Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412		(1)
0.005% <= 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one < 0.05%	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6		Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	C ≥ 0.05% Skin Sens. 1 H317 Facteur M (Aigu) 1	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des problèmes gastriques (nausées, diarrhées, vomissements).

Inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation de fumées et de monoxyde de carbone.

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Absorber avec des matières telles que: Sable. Vermiculite.

Diluer les restes avec beaucoup d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Conservé dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Contient des bactéries non pathogènes pour l'homme. Le produit ne doit pas être utilisé en présence de personnes présentant une importante vulnérabilité immunitaire temporaire ou permanente.

Contient des enzymes à caractère sensibilisant respiratoire. Le produit doit être manipulé en évitant le contact avec les poussières et/ou aérosols.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

7.2.1. Stockage :

Stockage dans l'emballage d'origine fermé, entre +4°C et +25°C.

Maintenir l'emballage fermé.

Conserver à l'abri de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants de protection conformes à la norme EN 374 résistant aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection.



Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un masque homologué équipé d'un filtre à particules et respecter les instructions du fabricant.

Filtration de type ABEKP2.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de creation : **17/11/21**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 14/08/24

Aspect	Liquide translucide
Couleur	Orange
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	-1 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non renseigné
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	7±0,2
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non renseigné
Densité relative	Non disponible
Masse volumique	1,027±0,001 g/cm ³
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Alcools en C12-C15 éthoxylés (0%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Risque de lésions oculaires graves. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des problèmes gastriques (nausées, diarrhées, vomissements).

Inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Non disponible

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de création : **17/11/21**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 14/08/24

648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORTTRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **17/11/21**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 14/08/24

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Étiquette :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Non concerné

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

< 5% Agents de surface non ioniques

Enzymes, 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

AMBIO-JUMP

Code: 00810

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 17/11/21

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 14/08/24

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 7.1.0

Annule et remplace la Version précédente 7.0.